



## Responsabilité avocat

-----  
Par Henri75

Bonjour,

Il y a de cela plusieurs années, j'ai fait appel à un avocat dans le cadre d'une affaire de Prud'hommes. Malheureusement cela ne s'est pas bien passé, des conclusions non rédigées, des informations erronées reprenant des copiés, collés d'autres affaires, des mauvaises juridictions, au moins 4 jeunes collaborateurs sur le dossier en moins de 2 ans avec à chaque fois aucun suivi sérieux.

Bref, j'ai finalement du changer d'avocat et j'ai remporter mon affaire.

Désormais, je souhaite savoir quel est le délai pour pouvoir demander à l'ancien cabinet de me rembourser, à minima, les honoraires que je lui avais intégralement payés.

Quelle date compte pour la prescription des cinq ans ?

Est ce que je dois prendre en compte la date à laquelle je lui ai fais un courrier pour lui dire que je changeais d'avocat ?

Est ce que je dois prendre en compte une date plus récente correspondant au moment où l'affaire a été traitée par la justice, sachant que bien évidemment je me suis davantage concentré sur l'affaire que sur les erreurs de l'avocat précédent au cours des différentes années.

Merci de vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Réponse sur ce lien  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724  
[/url]

-----  
Par Henri75

Merci pour cette réponse mais elle n'apporte pas d'éléments à ma demande notamment sur les délais et sur le point de départ de l'éventuelle prescription.

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Le délai en matière civile est de 5 ans.